

4 ÉTUDE DE L'ORGANISATION DU CIMETIÈRE

4.1 BESOINS FUNÉRAIRES DE LA COMMUNE

En s'appuyant sur l'étude réalisée pour l'EPFAG le 14 février 2021, on peut identifier que nous aurons un besoin de :

- 165 emplacements pour inhumation en 2020
- 1552 emplacements pour inhumation entre 2020 et 2030
- 1462 emplacements pour inhumation entre 2030 et 2040
- 2715 emplacements pour inhumation entre 2040 et 2060

En plus de ces besoins, nous pouvons constater que la réglementation impose de disposer de manière permanente d'une réserve foncière permettant l'inhumation ou la crémation de 5 fois le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une inhumation ou d'une crémation l'année précédente.

Ainsi en prenant une hypothèse de 12 m² par tombe, les réserves légales devront être de :

- 12 647 m² en 2020
- 13 577 m² en 2030
- 13 577 m² en 2040
- 13 649 m² en 2060

Ainsi en tenant compte de la surface nécessaire aux inhumations et aux crémations à venir, on peut estimer la surface cumulée nécessaire à :

- 14 625 m² en 2020
- 34 326 m² en 2030
- 52 026 m² en 2040
- 84 825 m² en 2060

Ces estimations de surfaces s'entendent sur terrain plat et hors stationnement.

4.2 DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ DU CIMETIÈRE DANS LE TEMPS

Le cimetière qui sera créé dispose d'une surface de 35 650 m² pour son implantation. Des équipements publics sont souhaités sur ce site tel que :

- Un office multiculturel
- Un bureau de gardiennage
- Un parking
- Une voirie d'accès

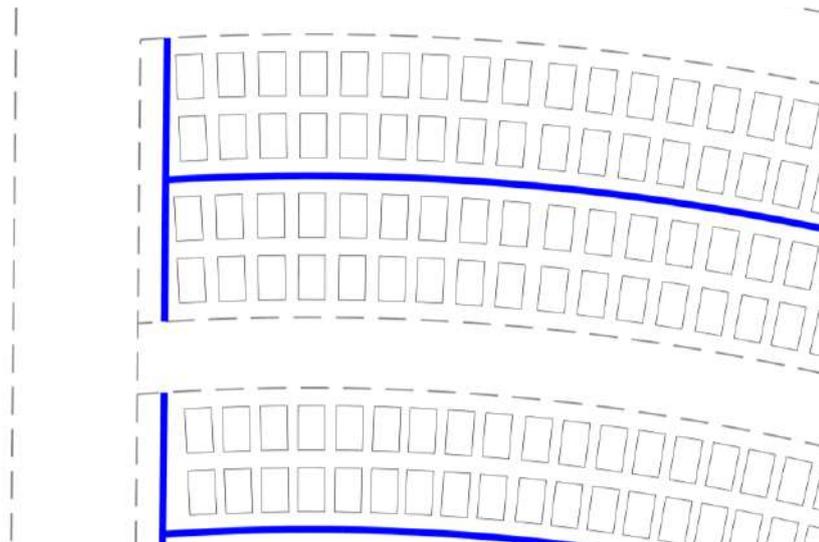
Nous pouvons observer que le terrain a un fort dénivelé ce qui peut potentiellement agir sur la densité si nous souhaitons conserver sa topographie dans une optique économique.

Le très fort dénivelé de certaines zones réduit l'espace disponible à 26 350 m².

Ainsi, nous estimons qu'il sera possible d'y faire reposer 1642 tombes étant donné que 19 700 m² resteront disponibles après la réalisation des emplacements.

Nous pouvons donc déduire que la réalisation de ce cimetière permettra de garantir les besoins de la commune **jusqu'en 2028**.

Cependant, pour se conformer à la réglementation imposant des réserves foncières légales, il sera nécessaire de **disposer d'un nouveau cimetière en 2023**.



4.5 DÉTERMINATION DES BESOINS AU SEIN DU CIMETIÈRE

Réseaux

Les différents réseaux du site seront traités comme suit :

- **Eaux pluviales :**

La gestion des eaux pluviales sera assurée par un fossé aux abords des voiries (pente préconisée > 1%) qui s'écoulera dans le sens de la pente naturelle et projetée du terrain.

Les rejets sont prévus dans les criques passant sur la parcelle conformément à l'écoulement naturel actuel des eaux sur la parcelle.

Les eaux seront gérées de telle sorte à ne pas aggraver la situation antérieure au projet comme le préconise le PLU.

Chaque « terrasse » sera équipée d'un système de drainage en amont des gabions afin de récolter les eaux et de les évacuer dans les fossés des voiries.

Des regards en béton seront mis en place pour faciliter l'entretien des drains.

Les eaux de la voirie et des cheminements seront rejetées dans les fossés.

Les raccordements nécessaires aux fossés seront réalisés ainsi que tous les passages busés nécessaires.

- **Eaux usées :**

Les eaux usées seront traitées à l'aide d'une microstation qui sera dimensionnée suivant les besoins propres aux constructions édifiées (Bâtiment de culte et bâtiment de gardiennage).

Les préconisations du PLU devront être respectées et le projet devra être détaillé et validé lors du dépôt de permis de construire.

Les eaux traitées seront ensuite rejetées dans le réseau EP de la parcelle qui s'évacuera dans les fossés créés puis dans la crique.

- **AEP (Eau potable) :**

Une alimentation DN 32 devra être mise en place pour les deux bâtiments projetés. De plus, il sera nécessaire de mettre un robinet à disposition du public dans l'enceinte du cimetière.

Il sera mis en place des coffrets de raccordement pour accueillir les compteurs.

L'ensemble de ces travaux se fera selon les préconisations de la SGDE.

- **Basse tension :**

Une alimentation électrique devra être mise en place pour les deux bâtiments créés ainsi que pour la ou les microstations et l'armoire d'éclairage.

Le réseau se composera de câbles, de fourreaux, de chambres de tirage et de coffrets électriques et se conformera aux préconisations de EDF.

- **Éclairage :**

L'éclairage sera mis en place sur l'ensemble du cimetière. Une armoire d'éclairage sera mise en place pour alimenter l'ensemble du réseau. Celle-ci se verra alimenter par le réseau électrique BT.

Le réseau d'éclairage se composera de fourreaux, de chambres de tirage, de câbles de mise à la terre en cuivre nu et de câbles d'alimentation en cuivre.

Une étude photométrique est tout de même conseillée avant mise en place d'un réseau d'éclairage.

- **Télécom :**

Une alimentation en télécom devra être mise en place pour les deux bâtiments créés.

Le réseau télécom se composera de fourreaux, de câbles et de chambres de tirage. Celui-ci devra être réalisé conformément aux préconisations d'ORANGE.

Ainsi, des L2T seront mises en place, ainsi qu'un regard 30x30 par bâtiment.

- **Incendie :**

Un poteau incendie sera installé sur la canalisation d'AEP alimentant les bâtiments, permettant ainsi de pouvoir défendre l'ensemble du cimetière face à un incendie dans un rayon de moins de 200m.

La réalisation de cette prestation sera étudiée conjointement avec les pompiers qui valideront la solution.

Voirie

Les différents éléments de voirie seront traités comme suit :

- **Voies latérales :**

Les voies latérales seront fermées au public à l'exception des jours d'obsèques. Ainsi, un portail sera mis au début de ces voies afin de permettre l'ouverture et la fermeture de la voie suivant les besoins.

Ces voies comporteront chacune 20 places de stationnements en enrobé (40 places au total) permettant d'absorber les affluences de véhicules lors des funérailles.

Un portillon sera mis en place pour que les piétons puissent cheminer par le trottoir en béton de 1.50 m de large qui sera créé, créant ainsi un accès circulaire aux personnes à mobilité réduite avec assistance (absence d'escalier, mais pas pour autant aux normes PMR).

Les voies seront quant à elles en enrobé sur une structure qui devra être dimensionnée conformément à l'étude de sol. Elles auront une largeur de 5.00 m.

- **Voies traversantes :**

Les voies traversantes, assureront la liaison entre les deux voies latérales et garantira l'accès aux corbillards aux différentes « terrasses ». Ces voies seront fermées aux véhicules autres que les véhicules de service et seront vouées à être circulées principalement par les piétons.

Les voies seront en enrobé sur une structure qui devra être dimensionnée conformément à l'étude de sol. Elles auront une largeur de 3.00 m.

- **Voie centrale :**

La voie centrale assurera la liaison entre les différentes terrasses et le lieu de culte et le parking. Cette voie sera en béton d'une largeur de 3.00 m et sera circulaire uniquement par les piétons. Elle sera jalonnée d'escalier afin de permettre de passer de terrasse en terrasse.

La voie sera en béton sur une structure qui devra être dimensionnée conformément à l'étude de sol. Elle aura une largeur de 3.00 m.

- **Parking :**

Le parking sera créé aux abords du lieu de culte. Celui-ci aura une capacité de 12 places dont une place PMR. Il sera accessible de manière permanente.

Celui-ci sera réalisé en enrobé sur une structure qui devra être dimensionnée conformément à l'étude de sol.

- **Soutènements :**

Les différentes terrasses auront une différence altimétrique proche de 1.30 m. Cette différence altimétrique sera garantie par la mise en place de gabions qui seront dimensionnés en accord avec l'étude de sol.